Pose? J'en appelle aux membres bascanadiens, et je leur demande s'ils sont prêts aratifier par leur verdict une conduite aussi inexcusable de la part du gouvernement, et s'ils ne deivent pas insister pour qu'il nous donne plus de garanties pour nos institutions religieuses et nationales. (Ecoutez! écoutez!) J'espère que les députés canadiens-français seront à la hauteur de leur devoir et qu'ils insisteront pour que le gouvernement déclare dans ces résolutions que toute les choses qui nous sont chères soient l'abri des attaques de nos adversaires. Toute fausse interprétation doit être enleyée de ces résolutions. Si, comme on le dit, notre langue sera amplement protégée sous le nouveau régime, je ne vois pas pourquoi on ne le statuerait pas en toute lettre dans la constitution. Les explications de l'hon. soliciteur-général du Bas-Canada (M. LAN-GEVIN) sont bien belles et bonnes; mais elles ne suffisent pas, et je leur présère une déclaration écrite dans la constitution même qui statuer formellement que ces choses ne pourront être touchées par aucune légis lation du gouvernement fédéral. (Ecoutez! 6coutez!) Je demande pardon aux députés anglais d'avoir été obligé d'exiger du gou Vernement de plus amples garanties pour nos institutions religieuses et nationales ; mais J'espère qu'ils comprendront que ce n'est Pas par esprit d'hostilité contre seurs propres institutions, et que les mêmes motifs qui leur font demander de plus amples garanties Pour leurs nationaux, en minorité dans le Bas-Canada,—garantie réclamée l'autre soir Par l'hon. député de Montréal-Centre (M. ROSE),—me font aussi demander la même chose pour mes compatriotes. (Ecoutez! Couter!)

L'Hon. Sol.-Gén. LANGEVIN - Mon hon. ami voudra bien me permettre de lui donner une courte explication. Il a dit qu'il espérait que le gouvernement et les députés de ce côté-ci de la chambre admettraient qu'il avait voulu défendre les intérêts religieux et nationaux du Bas-Canada. L'hon. député de Verchères n'a pas besoin d'avoir de crainte à ce sujet : car on doit toujours supposer—et il n'est pas un hon. membre de ce côté-ci qui ne partage cos sentimentsque toute opinion exprimée dans cette enceinte par les messieurs de l'opposition relativement à ces questions qui touchent à notre nationalité et à notre religion, est franche et sincère. Nous croyons donc qu'en s'exprimant comme il l'a fait, l'hon.

député de Verobères a 6té sincère et franc. Cependant, je me permettrai de lui répondre sur deux points. La première question est celle du mariage. L'hon. député n'a pas cité toute la partie de mon discours qui a trait au mariage; il s'est contenté d'en citer la première partie, mais il aurait dû citer la seconde, qui est comme suit:

"Le fait est que le tout consiste en ceci: que le parlement central pourra décider que tout mariage contracté dans le Haut-Canada, ou toute autre province confédérée, d'après la loi du pays où il aura été contracté, quand bien même cette loi serait différente de la nôtre, serait considéré comme valide dans le Bas-Canada, au cas où les conjoints viendraient y demeurer, et vice versă."

Ceci n'était qu'un développement de ce que j'avais dit, et je déclarais plus loin que l'interprétation que j'avais donnée du mot mariage était celle du gouvernement et de la conférence de Québec, et que nous voulions que la constitution fût rédigée dans ce sens. L'hon, député de Verchères a cité la partie du projet de code civil et dit qu'un article porte qu'un mariage contracté dans n'importe quelle province suivant les lois du pays où il aura été ecntracté, sera valide dans n'importe quel pays du monde, et il déduit de cela que puisque le code civil le déclarait, nous n'avions pas besoin de le mettre dans les résolutions. Mais l'hon, député devrait savoir que cette partie du code peut être rappelée un jour ou l'autre, et que si cela arrivait les conjoints mariés sous les circonstances précitées n'auraient plus la protection qu'ils ont aujourd'hui et que nous voulons leur assurer par la constitution. Je maintiens donc qu'il était essentiel d'insérer le mot "mariage" comme il l'a été dans les résolutions, et qu'il n'a pas d'autre signification que celle que je lui ai donnée au nom du gouvernement et de la conférence; ainsi, l'hon. député de Verchères n'avait aucune raison de dire que la législature fédérale pourrait changer la partie du code civil qui fixe l'age à laquelle l'enfant pourra se marier sans le consentement de ses parents. Un autre point sur lequel l'hon. député de Verchères a insisté sans doute pour avoir des éclaircissements, que je serai content de lui donner si cela peut le s'aire voter pour les résolutions, -- et j'ai la conviction qu'ils devront le satisfaire,c'est celle de la langue française sous la confédération. La quarante-sixième résolution se lit comme suit:

"Les langues anglaise et française pourront être simultanément employées dans les délibéra-